

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Claude PAGES, Maire-adjoint.

Secrétaire de la séance : Isabelle REDON

Présents : Isabelle REDON, Claude PAGES, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Marie-Hélène BRUNEL, Pascal FERNANDEZ, Alain HIRSON, Sylvie MARTY, Valérie TEULET, Frédéric RIGAUD, Jérôme CORBIÈRE, Lysiane MAURIÈS, Amélie BLACQUIERES

Représentés : Marc VENZAL représenté par Claude PAGES, Anne MAZARS représentée par Isabelle REDON, Marc VALENTIN représenté par Pascal FERNANDEZ, Sébastien FERAR représenté par Josiane GINESTET, Céline ESCAFFRE représentée par Amélie BLACQUIERES, Laurent SEGOND représenté par Marie-Hélène BRUNEL

Absents et excusés : /

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal 23 avril 2026,
- 2°) Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
- 3°) Participation employeur à la prévoyance.

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 23 avril 2026

Monsieur Claude PAGES par délégation de Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 qu'ils ont reçu par leur messagerie.

Le Conseil municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) Elections sénatoriales : élection des délégués et des suppléants du Conseil municipal

Conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et à l'arrêté préfectoral fixant pour les élections sénatoriales le nombre de délégués des conseils municipaux et suppléants à désigner par commune ainsi que le mode de scrutin applicable à cette désignation pour chaque commune, le Conseil municipal a procédé à la désignation des délégués du Conseil municipal et à celle des suppléants par une élection au scrutin proportionnel de liste avec répartition des sièges à la plus forte moyenne, sans panachage. Les listes sont paritaires et communes aux délégués et suppléants.

Le Conseil municipal de Cunac figure dans la liste des communes de 1000 à 8999 habitants, compte 19 Conseillers municipaux et doit présenter à cette élection une liste de candidats comportant 5 délégués et 3 suppléants.

Le bureau de vote a été constitué ainsi :

Président : M. Claude PAGÉS, par délégation de M. le Maire,

Deux membres du Conseil municipal les plus âgés : ROGGERO Jean-Charles, GINESTET Josiane,

Deux membres du Conseil municipal les plus jeunes : MAURIÈS Lysiane, BLACQUIERES Amélie.

Avant l'ouverture du scrutin, M. Claude PAGÉS, par délégation de M. le Maire, a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée : "CUNAC, un Village, une Equipe, un Avenir".

Le vote s'est fait sans débat au scrutin secret.

Ont été désignés délégués et suppléants du Conseil municipal la liste unique « CUNAC, un Village, une Equipe, un Avenir » par 19 voix Pour (unanimité des membres présents et représentés) :

VENZAL	Marc	Délégué
REDON	Isabelle	Déléguée
PAGÉS	Claude	Délégué
GINESTET	Josiane	Déléguée
FERNANDEZ	Pascal	Délégué
TEULET	Valérie	Suppléante
FÉRAL	Sébastien	Suppléant
MAURIÈS	Lysiane	Suppléante

Le Procès-Verbal pour la désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants a été aussitôt complété et signé par les membres du bureau ainsi que la feuille de proclamation annexée au P.V. avec la liste unique présentée et le bulletin de vote et la délibération ci-dessus.

Ces documents seront déposés contre récépissé à la Préfecture du Tarn lundi 8 juin avant 15 heures conformément aux instructions.

Un tableau a également été renseigné pour communiquer les informations utiles sur les élus désignés délégués et suppléants du Conseil municipal pour les élections sénatoriales, qui sera adressé par messagerie à la Préfecture le lundi 8 juin 2026 avant 15 heures.

3°) Participation de l'employeur à la prévoyance

Monsieur Claude PAGÉS par délégation de Monsieur le Maire rapporte aux Conseillers municipaux que la Commune de Cunac a décidé, en 2015, de mettre en place un dispositif de nature à favoriser la couverture des agents par la prévoyance. Il s'agit principalement de permettre aux agents en arrêt maladie de bénéficier d'un maintien du salaire à compter du 90^{ème} jour d'arrêt de travail.

Pour cette opération la collectivité s'est associée à la consultation lancée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour son propre compte et celui des communes et des établissements de son territoire.

La convention conclue en 2015 avec la Société Collecteam, entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, a été prolongée par délibération du 28 septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette participation à la protection sociale des agents se fait depuis cette date selon la modalité du conventionnement (accord groupe avec référencement d'un seul opérateur).

La participation financière de l'employeur vient en déduction du coût de la protection pour l'agent.

Compte tenu de l'augmentation du taux de cette charge salariale au 1^{er} janvier 2026 (2,25 %) par rapport à 2025 (1,73 %), il est proposé au Conseil municipal que la Collectivité prenne en charge l'essentiel de ce surcoût, en portant sa participation à 14 €uros bruts par mois et par agents adhérant à l'organisme de prévoyance retenu (la Société Collecteam) sans distinction de temps de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de fixer à 14 €uros par mois la participation forfaitaire de l'employeur pour la protection sociale des agents de la Commune adhérents à l'assurance pour le risque prévoyance, applicable à compter du 1^{er} juillet 2026.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h15.

Claude PAGÉS
Par délégation de M. le Maire



La Secrétaire de séance,
Isabelle REDON



